

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



**N° 2008-14**

ANNEE 2008

Edition du 3 novembre 2008

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES  
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

## SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2008.14

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables  
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

<b>BUREAU DU 24 OCTOBRE 2008.....</b>	<b>3</b>
Feuille de présence .....	3
2008 – 040 - Approbation de compte-rendu .....	4
2008 – 041 – Cession de terrain – Saint-Aubin des Bois .....	5
2008 – 042 – Reconduction du contrat de services Thales .....	6
2008 – 043 – Avenant n° 2 au marché 2006-016 – Achat d'un progiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines – Lot 1 : ressources humaines/ paie.....	7
<b>ARRETES.....</b>	<b>8</b>
N / Réf : SPV-2008 – 1329 : Réengagement .....	9
N / Réf : SPV-2008 – 1354 : Réengagement .....	10
N / Réf : SPV-2008 – 1355 : Réengagement .....	11
N / Réf : SPV-2008 – 1356 : Reconduction de fonctions .....	12
N / Réf : SPV-2008 – 1359 : Suspension de fonctions opérationnelles.....	13
N / Réf : SPV-2008 – 1386 : Engagement.....	14
N / Réf : SPV-2008 – 1388 : Engagement.....	15
N° 2008 – 1032 : Fusion de centres.....	16

## **BUREAU DU 24 OCTOBRE 2008**

# **EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

### **Feuille de présence**

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

M. Jean-Pierre GABORIAU

M. Jacky JAULNEAU

M. Didier GARNIER

*Absent(s), excusé(s) :*

*M. Albéric de MONTGOLFIER*

*M. Michel BOISARD*

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 24 OCTOBRE 2008**

*OBJET*

**2008 – 040 - Approbation de compte-rendu**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 20 octobre 2008, s'est réuni le 24 octobre 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du bureau du 26 septembre 2008.

**Pour le président  
du conseil d'administration,  
le vice-président**

**Jean-Pierre GABORIAU**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 24 OCTOBRE 2008**

*OBJET*

**2008 – 041 – Cession de terrain – Saint-Aubin des Bois**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 20 octobre 2008, s'est réuni le 24 octobre 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer l'acte notarié finalisant la cession au SDIS, à titre gratuit, par la commune de Saint Aubin des Bois, des parcelles de terrain référencées ZL n° 269 et ZL n° 277 afin d'y implanter son futur centre d'intervention.

**Pour le président  
du conseil d'administration,  
le vice-président**

**Jean-Pierre GABORIAU**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 24 OCTOBRE 2008**

*OBJET*

**2008 – 042 – Reconduction du contrat de services Thales**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 20 octobre 2008, s'est réuni le 24 octobre 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise la signature du contrat n° 028/2008 (reconduction des mêmes prestations incluses dans le contrat de services n° 220038 mais avec un nouveau numéro de contrat) permettant la prise en compte des interventions THALES sur les équipements suivants :

- enregistreur de communication (numéro d'équipement TE0219)
- serveur d'archivage vocal pro (numéro d'équipement TE1301)

étant précisé que le montant de la redevance annuelle s'établit à hauteur de 3 551,00 € HT, soit 4 247,00 € TTC.

**Pour le président  
du conseil d'administration,  
le vice-président**

**Jean-Pierre GABORIAU**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL**  
**D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR**

**Réunion du 24 OCTOBRE 2008**

*OBJET*

**2008 – 043 – Avenant n° 2 au marché 2006-016 – Achat d'un progiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines – Lot 1 : ressources humaines/ paie**

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 20 octobre 2008, s'est réuni le 24 octobre 2008, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Jean-Pierre GABORIAU, vice-président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer, avec la société Ciril, un avenant pour le marché « achat d'un progiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines – lot 1 ressources humaines/paie » qui :

- modifie le calendrier de fin de VSR des prestations suivantes de la partie ferme :
  - Bilan social
  - DADSU
  - Préparation budgétaire
- modifie les conditions du versement de l'acompte relatif à la VSR,
- transfère les prestations suivantes de la partie ferme vers la partie à commande :
  - Prestation retraite SPV
  - Fiche navette
  - Lien Antibia/Ciril
  - Gestion des carrières + 5 critères
  - Quotas par centre
- précise les prestations qui feront l'objet d'une réalisation sur le mode Web dans le cadre de la maintenance.

**Pour le président  
du conseil d'administration,  
le vice-président**

**Jean-Pierre GABORIAU**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE ET LOIR**

**ARRETES**



Chartres, le 2 octobre 2008

## **DIRECTION**

### **Groupement des ressources humaines**

#### **Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

## **N / Réf : SPV-2008 – 1329 : Réengagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Christian D'Hervé au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CSP DREUX) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1 -** A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, monsieur Christian D'Hervé (matricule n° 1472), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, né le 19 janvier 1962 à Plomodiern (29), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CSP DREUX).

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 13 octobre 2008

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2008 – 1354 : Réengagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Didier Sénéchaud au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CS AUNEAU) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, monsieur Didier Sénéchaud (matricule n° 659), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, né le 16 mai 1952 à Chartres (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CS AUNEAU).

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 13 octobre 2008

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

**Le préfet d'Eure et Loir**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

**Le président du conseil d'administration**

**N / Réf : SPV-2008 – 1355 : Réengagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Denis Delafoy au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CI SAINT GEORGES SUR EURE) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1 -** A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008, monsieur Denis Delafoy (matricule n° 1516), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, né le 31 juillet 1962 à Chartres (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI SAINT GEORGES SUR EURE).

**Article 2 -** Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 13 octobre 2008

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2008 – 1356 : Reconduction de fonctions**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu l'arrêté n° 2008-1065 du 4 août 2008, prononçant la suspension de fonctions de monsieur Bruno Desveaux, jusqu'au 15 septembre 2008 ;  
Vu la demande de l'intéressé souhaitant reprendre ses fonctions au centre de secours de Lucé ;  
Vu l'avis de monsieur l'officier commandant le centre de secours de Lucé ;  
Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;  
Vu l'avis du 11 septembre 2008 du docteur Dominique Willaume, médecin-commandant au corps départemental ;  
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - Monsieur Bruno Desveaux (matricule n° 1746), né le 2 septembre 1965 à Trouville sur Mer (14), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, est reconduit dans ses fonctions de sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Lucé, à compter du 16 septembre 2008.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



Chartres, le 13 octobre 2008

**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le maire de Coulombs

**N / Réf : SPV-2008 – 1359 : Suspension de fonctions opérationnelles**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que monsieur Philippe Bramond est chef du centre de première intervention de Coulombs ;

Vu l'avis du 6 juin 2008, du docteur Patrice Desrues, médecin-capitaine au corps départemental ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - Monsieur Philippe Bramond (matricule n° 803), né le 23 janvier 1954 à Paris 14<sup>ème</sup> (75), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre de première intervention de Coulombs, est suspendu de ses fonctions opérationnelles, à titre conservatoire, pour inaptitude médicale temporaire à compter du 6 juin 2008 (pour régularisation).

**Article 2** - Pendant cette période, monsieur Philippe Bramond n'assume que les responsabilités administratives du centre de première intervention de Coulombs.

**Article 3** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 4** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le maire**

**Le préfet**

**Jean-Noël Marie**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2008 – 1386 : Engagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu l'avis du 9 octobre 2008, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu la demande d'engagement présentée le 14 juillet 2008, par monsieur Andrei Mircea Muresan ;  
Vu l'enquête administrative du 24 septembre 2008 ;  
Vu l'avis du 7 juillet 2008 du docteur Jean-Luc Serrano, médecin-chef au corps départemental ;  
Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;  
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - A compter du 9 octobre 2008, monsieur Andrei Mircea Muresan (matricule n° 6031), né le 19 janvier 1958 à Sibiu (Roumanie), est engagé pour 5 ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical - secteur de Nogent le Rotrou) au grade de médecin-capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**



**DIRECTION**

**Groupement des  
ressources humaines**

**Service du personnel**

Le préfet d'Eure et Loir  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

**N / Réf : SPV-2008 – 1388 : Engagement**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;  
Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu l'avis du 9 octobre 2008, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;  
Vu la demande d'engagement présentée le 8 août 2008, par mademoiselle Sofia Teixeira ;  
Vu l'enquête administrative du 29 août 2008 ;  
Vu l'avis du 18 septembre 2008 du docteur David Poubel, médecin-capitaine au corps départemental ;  
Vu l'avis du 12 août 2008 de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;  
Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRÊTENT**

**Article 1** - A compter du 9 octobre 2008, mademoiselle Sofia Teixeira (matricule n° 6027), née le 12 janvier 1978 à Orléans (45), est engagée pour 5 ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical) au grade de médecin-capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.

**Article 2** - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président du conseil d'administration**

**Le préfet**

**Albéric de MONTGOLFIER**

## N° 2008 – 1032 : Fusion de centres

**LE PREFET D'EURE ET LOIR**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 309 du 3 février 1999, relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 1768 du 04 décembre 2002 et n° 47 du 31 janvier 2005, prononçant la dissolution des corps de première intervention de Ouerre et Villemeux sur Eure;

Vu l'arrêté préfectoral n° 42 du 20 janvier 2003 prononçant la création du centre d'intervention de Ouerre ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 117 du 08 février 2005 et n° 178 du 24 février 2005 prononçant la création du centre d'intervention de Villemeux sur Eure;

Vu la délibération du bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 26 septembre 2008 ;

Vu les avis favorables des communes de Ouerre et Villemeux sur Eure en date des 14 juin 2008 et 06 août 2008 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : A compter de la date de publication du présent arrêté, le centre d'Intervention de Ouerre est fusionné avec le Centre d'Intervention de Villemeux sur Eure.

**Article 2** : A compter de la date de publication du présent arrêté, le centre d'Intervention de Ouerre est dissous.

**Article 3** : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention de Villemeux sur Eure intervient sur les communes de Villemeux sur Eure et Ouerre.

**Article 4** : Monsieur le sous-préfet de Dreux et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 14/10/2008

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT